



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **31 OCT. 2013**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

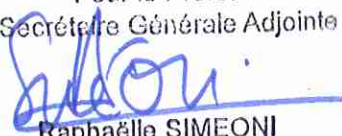


Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
Dossier n° 51-2013 CS/EA

INFORMATION

relative à l'absence d'observations émises dans le délai imparti à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) saisie pour avis, en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur le projet de protection du captage en eau potable des Canaux Jumeaux sis hameau d'Entressen sur la commune d'Istres présenté par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE en application des dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI